



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3411^e séance

Vendredi 29 juillet 1994, à 13 h 10

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Marker	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Ladsous
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	Mme Bilkey
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Fule
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wood
	Rwanda	

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental
Rapport du Secrétaire général (S/1994/819)

La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général (S/1994/819)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental, contenu dans le document S/1994/819.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 12 juillet 1994 (S/1994/819) sur la situation concernant le Sahara occidental, ainsi que du rapport présenté oralement par le Secrétariat le 28 juillet 1994. Il se félicite des progrès réalisés jusqu'à présent en ce qui concerne les questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général dans le sens de la mise en oeuvre du plan de règlement conformément aux résolutions pertinentes du Conseil. Il rend hommage, en

particulier, à la Commission d'identification pour le travail accompli et au Représentant spécial adjoint pour les efforts qu'il a déployés en application de la résolution 907 (1994), en date du 29 mars 1994.

Le Conseil de sécurité note que, compte tenu du retard pris dans l'inscription des électeurs, le Secrétaire général a proposé un calendrier révisé pour l'organisation du référendum d'autodétermination de la population du Sahara occidental, qui aurait lieu le 14 février 1995. Il attend avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général, prévu pour la fin du mois d'août 1994, sur la base duquel il espère pouvoir prendre les décisions voulues concernant l'organisation et la date du référendum. En attendant, il note avec satisfaction que la Commission d'identification a l'intention de fixer au 31 août 1994 la date limite de réception des demandes d'inscription sur les listes électorales.

Le Conseil de sécurité se félicite de la bonne volonté manifestée jusqu'à présent par les parties et invite instamment celles-ci à continuer de coopérer avec le Secrétaire général et la MINURSO afin d'assurer la mise en oeuvre du plan de règlement dans les meilleurs délais.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/39.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.